

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

(EXTRAIT)

n° 2023-25

de la commune de FERICY

Envoyé en préfecture le 16/10/2023

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le

ID : 077-217701796-20230922-D2023_25-DE



NOMBRES DE MEMBRES

Afférents	qui ont pris	
au Conseil Municipal	En exercice	part à la Délibération
15	12	11

15 12 11

DATE DE LA CONVOCATION

18/09/2023

DATE D’AFFICHAGE

18/09/2023

Séance du Vendredi 22 septembre 2023, à la mairie de Féricy

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux septembre à 20 heures 30 minutes,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc GERMAIN

Présents :

ALLEYRAT Paul, CARPENTER James, DESPOTS Hervé, DJORDJEVIC Cécile, FOURGOUX-LECLERC Catherine, GARNOTEL Virginie, GERMAIN Jean-Luc, HAMÉON Yoann,

Absents :

DESHAMS-FONTAINE Corentin ayant donné pouvoir à Jean-Luc GERMAIN

BOURGES Manel ayant donné pouvoir à Cécile DJORDJEVIC

ROCHER Catherine ayant donné pouvoir à Hervé DESPOTS

MENET Sophie

HAMEON Yoann est désigné secrétaire de séance

OBJET : Taxe d'habitation, majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Dans les communes classées dans les zones géographiques mentionnées au I de l'article 232, le conseil municipal peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Le conseil municipal à dix voix pour et une voix contre décide de majorer de 10 % la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte

Extrait certifié conforme
à Féricy, le 25 septembre 2023

Transmis en Préfecture le 28 septembre 2023
Publié le 28 septembre 2023

Le secrétaire de séance
Yoann HAMEON

Le Maire,
Jean-Luc GERMAIN

